que sur les missions de l'Etat en matière économique. Il a exposé à nouveau les réformes à introduire dans l'atelier et au foyer conjugal, et les modifications à faire subir à la législation, notamment au sujet de la protection du travail national et de la liberté testamentaire.

M. Maurice Bonnet, qui a une note substantielle et [illegible], a exposé la situation de l'enseignement primaire à Lille, dans le passé et dans le présent. Il a montré comment la souscription pour les écoles primaires catholiques, ouverte à la suite de la cessation des subventions municipales, après s'être un instant ralentie, s'est relevée considérablement, grâce à la création de comités paroissiaux, grâce aussi à l'établissement de l'Œuvre du denier des écoles. Nécessiteux les ressources sont plus que jamais urgentes, en vue des nouvelles nécessités que pourrait créer la malveillance officielle.

L'allocution de M. P. Ludovic, faite plutôt sur le ton du causerie que sur celui du rapport, a vivement intéressé l'auditoire qui l'a fort applaudie à plusieurs reprises. Une monographie de l'*Œuvre du placement gratuit des travailleurs chrétiens*, de la *Caisse de famille* et de la *Banque populaire*, toutes trois établies à Angers, en vue de favoriser les ouvriers chrétiens, par le père Ludovic et les catholiques qui l'ont aidé, tel a été le fond de cette allocution, dont la forme d'ailleurs a été charmante, et qui a hautement clôturé la seconde séance générale.

La quête faite à la sortie pour le Denier des Ecoles catholiques, a produit 56 francs.

P. S. — Aujourd'hui, à sept heures et demie, une Messe sera célébrée dans la chapelle du Cercle catholique, rue Manin, 13, pour les Comités catholiques et les œuvres de religieux.

Après la Messe, déjeuner en commun, au Cercle.

Les séances des commissions se tiendront dans l'ordre suivant :

De neuf à onze heures : (Œuvres de foi et de prière. — (Œuvres sociales et charitables. Partie B du programme (Œuvres ouvrières).

De deux heures à quatre heures : Enseignement, propagande et art chrétien (enseignement et art chrétien). — (Œuvres sociales et charitables. Parties B et C du programme (Œuvres ouvrières et œuvres des campagnes).

De quatre heures à six heures : Œuvres de foi et de prière. — (Œuvres sociales et charitables. Partie D du programme (œuvres militaires).

Le soir, à huit heures, la troisième séance générale aura lieu dans la grande salle du Cercle Saint-Augustin. (*Vraie France*).

LETTRE DE PARIS

de notre Correspondant particulier

Paris, 20 novembre 1879.

Le calme, l'apaisement politique sur lesquels on comptait, au moins jusqu'à la fin de l'année, sont-ils donc destinés à n'exister que sur le papier. Il est permis de le croire en lisant, ce matin, les principaux organes opportunistes, tels que la *République française*, le *Siècle* et le *Rappel*, qui recommencent leurs attaques contre le clergé, contre les républicains modérés et qui insistent de nouveau pour que le maréchal Canrobert cesse d'être président de la commission de classement des officiers. Pour peu que cela continue, toutes les anciennes revendications vont y passer, absolument comme si M. Gambetta n'avait rien promis à M. Jules Grevy.

Les amis du Palais-Bourbon questionnés à ce sujet, ont beau répondre qu'il n'y a pas à s'inquiéter, que ce sont là de simples démonstrations destinées à faire le jeu des députés de l'extrême gauche et de l'Union républicaine, qui vont rendre compte de leur mandat aux électeurs, l'opinion ne s'en montre pas moins émue et pour dissiper ses inquiétudes, il faudra maintenant autre chose que des déclarations de journaux ; les résolutions des quatre groupes de la majorité seront nécessaires, si tant est, comme l'affirment les chefs des gauches, que les quatre groupes soient convoqués pour lundi prochain, 24 novembre, dans les anciens locaux où ils avaient l'habitude de délibérer à Paris.

Le président de la Chambre voudrait bien qu'après cette réunion, où chaque groupe devra examiner la situation et se prononcer séparément sur l'attitude à prendre relativement aux questions mises à l'ordre du jour de la session, il y eût une assemblée plénière de tous les membres de la majorité ; mais il est plus que probable que, cette fois encore, il éprouvera, sur ce point, une déception. Le centre gauche refusera, comme il l'a toujours fait jusqu'à présent, d'adhérer à cette assemblée où par suite de sa faiblesse numérique, ses opinions, ses tendances, seraient complètement absorbées par les autres groupes.

C'est pour le coup qu'il signerait virtuellement sa propre abdication. D'autre part, la gauche républicaine paraît devoir refuser également, bien que par des motifs diamétralement contraires.

La gauche républicaine, qui a exigé de ses membres qu'ils fussent libres de toute attache avec les autres groupes, a la prétention, du reste parfaitement fondée, d'être la fraction la plus considérable et en quelque sorte dirigeante de la majorité et elle ne consentira jamais à laisser croire qu'elle peut être à la remorque des divers groupes. En d'autres termes, elle veut entraîner et ne pas être entraînée. Il n'y a donc aucune apparence que, cette fois, les opportunistes soient plus heureux que précédemment à faire fondre à leur profit les différentes fractions des gauches en un seul groupe devant relever uniquement, la chose ne fait doute pour personne, de l'influence de M. Gambetta.

Certes, cette influence existe à l'état latent, mais de là à devenir officielle, au point de constituer un quatrième pouvoir dans le gouvernement, il y a loin. Heureusement, le pays n'en est pas encore là.

On parle beaucoup, en ce moment, dans les cercles parlementaires, de l'affaire Gent.

L'on craint qu'elle ne soit appelée à créer des difficultés entre le cabinet et quelques-uns des groupes de la majorité. Vous savez que l'on prête au ministre de la marine l'intention de revenir sur la nomination du nouveau gouverneur de la Martinique, et cela parce qu'il n'aurait pas eu connaissance de la situation particulière du député d'Orange. Le *Petit Parisien*, dont le directeur politique est, comme on sait, M. Lalsant, membre influent de l'Union républicaine, prend ouvertement parti, aujourd'hui, dans son journal, pour M. Gent, et après avoir déclaré que ce n'est qu'après avoir entendu les explications du député d'Orange, qui lui avaient paru satisfaisantes, que l'amiral Jauréguiberry a signé sa nomination, il déclare que l'opinion républicaine ne comprendra pas un changement d'avis du ministre de la marine à quelques semaines de distance et qu'elle ne pardonnera certainement pas au cabinet de traiter aussi cavalièrement un de ses plus dévoués et héroïques serviteurs. Mais comme il y a dans l'article du *Petit Parisien*, un passage qui semble justifier parfaitement le revirement dont on accuse l'amiral Jauréguiberry, il convient d'en faire juge vos lecteurs et je le cite textuellement :

« Cependant, les attaques du *Pays* continuent, relatant des accusations qui avaient déjà eu le jour cent fois et dont le verdict, rendu par un jury d'honneur composé d'ennemis de M. Gent, avait fait justice. L'amiral Jauréguiberry demande à M. Gent s'il ne conviendrait pas de faire un procès ; M. Gent répond que telle n'est pas l'opinion de plusieurs membres du cabinet.

« Bref, après de longs pourparlers, où les ministres sont entendus tour à tour, M. Gent consent, sur le conseil de M. Le Royer, à s'en rapporter à la décision de M. Emile Durier, avocat du ministère de la justice. M. Emile Durier, après un examen sérieux du dossier, déclare qu'il ne faut pas faire le procès. Il semblait que l'affaire était terminée, quand M. Jauréguiberry, dont on connaît l'entêtement, revint à la charge dans les derniers conseils et réclama impérieusement la démission de M. Gent. M. l'amiral Jauréguiberry est très encouragé dans cette voie par les bureaux, qui n'ont pas vu sans une vive irritation la substitution, dans les colonies, de l'élément civil à l'élément militaire.

« Maintenant, que va-t-il advenir ? Il faudrait peu connaître M. Gent, qui a rendu autrement de services à la République que l'autoritaire M. Jauréguiberry, pour croire un seul instant qu'il donnera la démission qu'on veut lui arracher. Le gouvernement n'a donc plus que le choix entre deux solutions : ou passer par dessus les caprices de l'amiral, ou révoquer M. Gent, ce qui serait une grave faute. »

Les organes officieux de M. de Bismarck continuent à ne pas envisager favorablement l'éventualité du remplacement de M. Waddington aux affaires étrangères. Aujourd'hui, les *Grenzboten*, une revue qui se publie à Leipsig, et qui passe pour puiser ses inspirations à Varzin, examinant quel serait le successeur probable de M. Waddington, et arrivant à cette conclusion que ce ne pourrait être que M. Challemel-Lacour, l'un des lieutenants de M. Gambetta, termine ainsi son article :

« Nous n'avons pas besoin de dire ce que cette nomination signifierait non-seulement pour la France, mais pour les pays voisins. »

Voilà, certes, un langage qui doit donner plus que jamais à réfléchir à nos opportunistes.

Une dépêche de Bruxelles nous apprend que le discours prononcé dimanche par M. Frère-Orban qui menace les évêques belges en contradiction avec le Pape, va recevoir une réponse décisive. Des documents importants fournis par les évêques sont déjà sous presse.

Lachâtre ne reçoit plus de billets ; il en donne. Et comme il ne marchande jamais sa confiance, il nous en apprend de belles. On annonce, en effet, de Vaucluse, qu'un groupe d'électeurs de l'arrondissement d'Orange ayant offert à M. Maurice Lachâtre récemment amnistié, la candidature au siège laissé vacant par M. Gent, notre dit M. Maurice Lachâtre a invité les électeurs à reporter leurs suffrages sur M. Alphonse Humbert. Et c'est dans ces termes fabuleux qu'il investit M. Humbert de sa nouvelle charge :

« Le devoir incombe, écrit-il, aux démocrates du vaillant département de Vaucluse de *glorifier* un autre forçat politique, Alphonse Humbert, en le proclamant député. Un jour... prochain, peut-être, le *président actuel de la République se trouvera contraint d'appeler le citoyen Humbert au premier poste de la République et de le charger de la direction du Gouvernement*. C'est le secret de l'avenir. »

Voilà M. Humbert sûr de son affaire. Ah ! le bon billet qu'il a de Lachâtre !

Puisque nous en sommes à parler de choses qui excitent une douce gaîté, je vous dois quelques mots sur le banquet des légitimistes vandéens en l'honneur des maires révoqués. Plusieurs reporters de journaux intransigeants y assistaient, notamment ceux du *Voltaire*, de la *Lanterne*, du *Mot d'ordre* et du *National*. Parfaitement accueillis, ils ont pu choquer le verre avec les convives. Comme M. le préfet de la Vendée n'avait pas invité ces messieurs en en rendant aussi au banquet, on s'est borné à le rappeler aux manifestants en mettant en tête du « menu » un potage à *girardinière*. Raillerie tout innocente, et qui ne saurait froisser un préfet, dont les antécédents sont essentiellement royalistes. Ainsi que nous le dit, ce soir, la *Gazette de France*, M. de Girardin est un préfet comme on en voit peu ; fils de royaliste, neveu de deux royalistes tués à la sanglante affaire de la Pénissière, en 1832 ; ancien royaliste lui-même, devenu républicain au 4 septembre, plus tard serviteur dévoué du 24 mai, et maintenant républicain avancé, il exerce d'un cœur léger son républicanisme dans un pays qui avait connu son nom sous de tous autres auspices. Il est évident qu'un tel fonctionnaire doit comprendre la plaisanterie.

Ah ! par exemple, il faut savoir se borner lorsqu'on s'attaque aux us et coutumes fantaisistes du Cabinet ; car il se cabre au moindre mot. On assure, en effet, qu'une information est ouverte contre le *Gaulois*, parce qu'il a publié une adresse au comte de Chambord. Pourquoi le *Gaulois* seulement, se demande-t-on puisque d'autres journaux ont publié la même adresse ? Là-dessus point d'explication. Ne sait-on pas qu'aujourd'hui on ne vit plus que d'arbitraire.

Les ministres se sont réunis, ce matin, à l'Elysée. M. de Freycinet leur a soumis un projet tendant à l'ouverture d'un crédit de 600,000 francs, pour commencer les études du Chemin de fer transsaharien. Ce projet sera déposé sur le bureau de la Chambre.

CHRONIQUE.

Au ministère de l'intérieur, place Beauvau. — Le cabinet du ministre. — Beaucoup de dossiers en désordre. — Des boîtes de cigares ouvertes. — Des journaux déplités. — Sur une chaise une ombrelle de soie blanche avec doublure rose.

M. Lepère fumant, assis dans un fauteuil bas, une jambe sur un des bras du siège, écoute son chef de cabinet qui huilit ses dépêches.

Préfet de Lot-et-Garonne à Intérieur.
Agen, 18 novembre.

Evêque Fontenean parti ce matin pour Périgueux. Chef de gare ignore si doit aller plus loin. Pas de bagages.
HENRY.

Préfet du Nord à Intérieur.
Lille, 19 novembre

Evêque Fava, de Grenoble, arrivé ce matin, venant de Cambrai où d'ailleurs avec lui secrétaire.
CAMBON

Préfet des Hautes-Alpes à Intérieur.
Gap, 19 nov., 8 h. m.

Evêque Roche attendu.
19 novembre, midi.

Chef de gare croit évêque viendra pas.
Pour le préfet empêché :
Signé illisible.

Préfet de Saône-et-Loire à Intérieur.
Mâcon, 19 novembre

Mgr Perraud doit s'arrêter venant de Rome.
HENNIN.

Préfet du Cher à Intérieur,
Bourges, 19 novembre.

Evêque Mermillod reparti, destination inconnue, peu de bagages.
COTTU.

Préfet de Meurthe-et-Moselle à Intérieur
Nancy, 18 novembre

Evêque Foulon, parti Saint-Dié avec vicaire général.
Pour le préfet empêché :
Signé illisible.

Préfet du Rhône à Intérieur
Lyon, 19 novembre

Archevêque Cavrot reçu dépêche annonçant passage cardinal Manning. Enverrai renseignements supplémentaires.
OUSTRY.

Préfet de Lot-et-Garonne à Intérieur.
Agen, 19 novembre

Erreur dans une dépêche précédente. Evêque pas parti. Confusion.
Pour le préfet : Signé *illisiblement.*

Préfet de Maine-et-Loire à Intérieur
Angers, 19 novembre

Evêque Freppel se dispose à aller à Paris ou à Nantes. Emmènera grand vicaire.
BÉCHADE.

Préfet du Nord à Intérieur.
Lille, 19 novembre.

Tenir non avenue dépêche précédente. Evêque Fava pas encore arrivé...
CAMBON

Préfet du Gard à Intérieur
Nîmes, 19 novembre, 10 h. matin

Hier sous prétexte promenade, évêque Bessou, accompagné vicaire-général, arrêté quelque temps devant gare, ont suivi regard train partant pour Tarascon. Soupçonne projet voyage, fais filer par meilleurs agents de préfecture.
DUMAREST

Nîmes, 19 novembre, à midi.

En déjeûnant évêque a dit : « très-pénible voyage par cette température ; vicaire-général a rien répondu, continue à suivre piste.
DUMAREST.

Préfet du Var à Intérieur.
18 novembre.

D'après rapport du commissaire de police, le curé de Luc n'a pas chanté dimanche le *Domine salvam Reempublicam*; fais instruire affaire.
REC.

Préfet du Var à Intérieur.
19 novembre.

Nouveau rapport du commissaire de police démentant renseignement donné d'abord. Curé de Luc a chanté le *Domine salvam Reempublicam*. Le bruit contraire avait été répandu par neveu du bedeau d'une localité voisine. Soupçonne une intrigue : fais suivre affaire.
REC.

M. LEPÈRE, *interrompant* : — Est-ce que ce ne sera pas bientôt fini ?

Le CHEF DE CABINET. — Il y a encore une liasse.

M. LEPÈRE. — Que dit le préfet de l'Indre.

LE CHEF DE CABINET *cherchant*... — Je ne trouve rien.

M. LEPÈRE. — Comment ! Pas une dépêche de Châteauroux sur l'évêque ?

LE CHEF DE CABINET. — Peut-être le préfet est-il absent.

M. LEPÈRE. — Non, c'est plutôt l'évêque. Comment s'appelle-t-il l'évêque de l'Indre, l'évêque de Châteauroux ?... (*Cherchant*. Monseigneur ?...

LE CHEF DE CABINET : — Monseigneur ?...

M. LEPÈRE. — Mgr de... Mgr Le...

LE CHEF DE CABINET. — Au fait, peut-être n'y a-t-il pas d'évêque à Châteauroux.

M. LEPÈRE. — Comment pas d'évêque ? Est-ce que tous les départements n'ont pas leur évêque.

LE CHEF DE CABINET. — Non, pas tous.

M. LEPÈRE. — Tiens ! moi qui ai dit ça dans ma circulaire ! (*Il ouvre l'almanach national placé sur la table.*) — C'est pourtant vrai ! Il n'y a pas d'évêque à Châteauroux. Il me semblait cependant y avoir vu une cathédrale. Enfin ! .. Continuez :

LE CHEF DE CABINET (*lisant*).

Préfet des Bouches-du-Rhône à l'intérieur.
Marseille, 19 novembre, 8 h. m.

Evêque Robert se dispose à aller à Aix. On ne peut me dire s'il emmènera vicaire.
Marseille, 19 novembre, midi.

Erreur : c'est archevêque d'Aix qui va venir. On assure qu'il sera accompagné de son secrétaire. Gros bagages. Il va peut être à Rome.

M. LEPÈRE (*interrompant*. — Archevêque d'Aix... Evêque de Marseille... Mais Aix et Marseille sont dans le même département.

LE CHEF DE CABINET. — Oui, monsieur le ministre.

M. LEPÈRE. — Et pour un seul département il y a deux évêques ?

LE CHEF DE CABINET. — Il paraît.

M. LEPÈRE. — C'est bien singulier ! J'en parlerai à Flourens.

LE CHEF DE CABINET. — Faut-il continuer la lecture des dépêches ?

M. LEPÈRE. — Oui, mais passez celles où il ne sera il question que des évêques.
PEGGADILLE.

ROUBAIX-TOURCOING

Le Nord de la France

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la ville de Roubaix, chevalier de l'ordre de Léopold de Belgique, officier d'académie :

Considérant que les dispositions antérieurement arrêtées n'ont pas assuré d'une manière suffisante le bon état des rues nouvelles par des particuliers, et qu'il importe au double point de vue de la circulation et de la salubrité de prendre à ce sujet des mesures complètement efficace ;

Arrêtons ;

Art. 1er. — Aucune ouverture de rues places ou passages ne peut être entreprise par les particuliers, même sur leurs propres fonds, sans une autorisation régulière. Un plan des lieux à l'échelle de 0,002 pour un mètre indiquant le tracé des alignements doit accompagner leur demande.

ART. 2. — Si la voie projetée est destinée à la circulation générale et doit être réunie au domaine municipal, il est essentiel que la demande porte en outre l'engagement :

1° De donner à la rue nouvelle la largeur nécessaire à la circulation, laquelle ne peut être moindre de 12 mètres pour les rues et de 8 mètres pour les passages.

2° D'adopter une direction en ligne droite entre deux parallèles ;

3° D'abandonner gratuitement à la ville le terrain à convertir en rue ;

4° De faire exécuter, sans aucun concours financier de la ville le premier pavage et le premier relevé à bout, et d'entretenir pendant deux ans le pavage, le tout sous la direction du service des travaux municipaux et conformément aux prescriptions du devis général arrêté pour les pavages de la ville.

5° D'établir de chaque côté de la voie des trottoirs conformes aux prescriptions de l'administration dont les bordures doivent être posées en même temps que le pavage et dont la moitié du dallage peut-être ajournée jusqu'à la construction des maisons ou des murs de clôture.

6° De pourvoir à l'écoulement des eaux au moyen d'aquedues et de tuyaux d'eau établis d'après les prescriptions de l'administration ;

7° De se conformer à toutes les autres conditions qui seraient imposées ;

La demande ainsi formulée est soumise à l'enquête prescrite par l'ordonnance du 23 août 1835 puis à l'avis du Conseil municipal appelé à se prononcer sur l'utilité de la rue à ouvrir.

Art. 3. — Avant que la rue puisse être livrée à la circulation, un procès-verbal dressé par le service de la voirie, constatera si toutes les conditions imposées par l'arrêté d'autorisation d'ouverture ont été remplies. Des que ce procès-verbal est signé des parties intéressées, la nouvelle voie entre dans le réseau des voies publiques et la ville pourvoit à son éclairage.

Art. 4. — Si toutes les conditions prescrites par l'arrêté d'autorisation n'ont pas été observées, la ville a la droit d'en poursuivre l'exécution aux frais et pour le compte des intéressés.

Art. 5. — Dans le cas où la rue à ouvrir n'est pas destinée à la circulation générale et demeure propriété particulière, elle doit satisfaire aux conditions suivantes :

1° Elle ne peut avoir moins de six mètres de largeur ;

2° Elle doit être pourvue de trottoirs ;

La chaussée doit être pavée avec des matériaux suffisamment résistants pour supporter la circulation des voitures.

3° Le profil transversal du pavage doit suivre une courbe ayant une flèche égale au 1/25 de la largeur de la chaussée, les ailes d'en sont établis suivant les rampes et des pentes de 0,005 au moins par mètre.

4° Les eaux seront conduites dans l'égout le plus voisin ;

5° Les propriétaires sont tenus d'entretenir constamment les facades en bon état de propreté, de les faire gratter, repeindre ou badigeonner toutes les fois que l'injonction leur en est donnée par l'administration.

6° Ils sont également tenus d'éclairer la rue au gaz ou à l'huile au moyen de lanternes semblables à celles employées par la ville, et espacées de 35 mètres au plus, de faire balayer chaque jour le trottoir et la chaussée au droit de leurs propriétés d'assembler les boues et les immondices en tas, de les faire enlever aussitôt et transporter hors de la ville.

7° Le numérotage des rues particulières créées et à créer est à la charge des propriétaires ; il est exécuté d'après la règle adoptée par l'administration pour le numérotage des rues de la ville. Il est accordé aux propriétaires des rues non encore numérotées, un délai d'un mois pour se conformer à cette prescription. En cas de défaut d'attente de la part des intéressés, le numérotage sera fait d'office à et leurs frais.

Toute rue particulière doit porter une dénomination approuvée par le maire.

Les inscriptions et les numeros doivent être apparents et repérés s'il y a lieu.

8° Aucune construction ne peut être élevée à front d'une rue particulière sans autorisation et sans que les propriétaires aient déposés à la Mairie leurs plans avec la déclaration de se conformer à toutes les prescriptions au présent arrêté.

Art. 6. — Toute rue particulière doit être close à l'alignement de la voie publique par des murs ou des grilles en fer munies de portes cochères fermées à partir de 10 heures du soir.

Il en est de même à l'égard des ruelles et cours intérieures.

Art. 7. — Toutes les dispositions antérieures autres que celles contenues dans l'arrêté ci-dessus et qui ne sont pas contraires, sont maintenues en vigueur.

Hôtel-de-Ville, à Roubaix, le 14 octobre 1879.

Le Maire,
CH. DAUDET.

Une adjudication relative à l'établissement de caulélabres pour l'éclairage de la voie publique vient d'avoir lieu, à l'Hôtel-de-ville de Roubaix. La dépense était evaluée à 11,000 francs, y compris une somme à valoir de 200 francs pour dépenses imprevues. Le cautionnement exigé s'élevait à 200 fr.

Quatre soumissionnaires se sont présentés : MM. Blandon fils, de Lille, avec un rabais de 27 %, ; Flipo frères, de Roubaix, 25 % ; Napoleon Martin, de Roubaix, 21 % ; G. Bureau, de Lille, 20 %.

M. Blandon fils a été déclaré adjudicataire.

Une autre adjudication aura lieu le jeudi 27 novembre. Elle comprendra trois lots :

1° *Travaux de pavage au boulevard de Beaurepaire*, dépense evaluée à 110,000 fr., y compris une somme à valoir de 8,953 fr. pour dépenses imprevues. — Cautionnement à verser : 3,300 fr.

2° *Travaux de pavage au boulevard de Strasbourg* Dépense evaluée à 96,000 fr., y compris une somme à valoir de 6,527 fr. pour dépenses imprévues. Cautionnement à verser : 3,000 fr.

3° *Aqueduc Central, rue Decrème*. Dépenso évaluée à 15,000 francs, y compris une somme à valoir de 1,017 fr. 50 pour dépenses imprevues. Cautionnement à verser : 400 francs.

Lundi soir, vers huit heures, quelques instants avant le passage du train, des surveillants de chemin de fer, aperçurent le long de la voie, entre les rails, près de la tranchée d'Hem, où eut lieu il y a quelque temps, l'obstruction qui fut deux ouvriers de grosses pierres placées de telle manière que le train qui allait arriver, devait inévitablement être jeté hors des rails. Le lendemain, à la même heure, on trouva encore sur la voie des brouettes de pierres et de sable. On fut heureusement les enlever à temps les deux jours et éviter ainsi un terrible accident. On se demande quelle main criminelle a placé ces pierres le long de la voie à deux reprises differentes ; dans quel but un misérable a essayé ces deux tentatives de deraillement.

Enfin !... Le commissariat du premier arrondissement, vacant depuis le départ de M. Simon, pour Lille, va enfin être doté d'un titulaire. Nous apprenons, en effet, qu'un décret, en date du 17 novembre, nomme à cet emploi M. Simon (Pierre-André-Aristide), commissaire de police à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

La « clientèle » du premier arrondissement, qui s'était réjouie à la nouvelle du changement de M. Simon, aura donc toujours à compter avec M. Simon... quand même.

Voici les principales résolutions prises par les Conseils municipaux des cantons de Tourcoing, dans la 1re session ordinaire :

MOUVEAUX

1° MM. Jean-Louis D'Halluin, Lepers-Destombes et Edouard De Wazières ont été nommés délégués pour faire partie de la Commission chargée de réviser les listes électorales.

2° Le budget spécial des chemins vicinaux a été adopté.

3° Un crédit supplémentaire a été voté.

4° La liste des enfants qui doivent être admis gratuitement dans les écoles a été formée.

LINSELLES

1° M. Ducattoau-Vienne est nommé délégué pour faire partie de la Commission chargée de procéder à la revision des listes électorales MM. Jean Lefebvre et Jean Destombes, ont été désignés pour être adjoints aux membres de cette Commission pour la vérification des réclamations qui seront présentées dans le délai légal.

2° Il a été donné acte à l'Administration communication de la décision du Conseil de révision qui a classé Henri-Joseph Six, parmi les soutiens de famille (classe 1878.)

(*à suivre.*)

La Commission départementale du Nord se réunira à la préfecture le 26 novembre à deux heures.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 11 novembre 1879, sont nommés :

M. Looten, percepteur de 2e classe à Bollezeele (Nord), à la perception d'Ebblinghem (même département), 2e classe.

M. Barbier, percepteur de Borre (Nord), 3e classe (emploi supprimé), à la perception de Bollezeele (même département), 3e classe.

M. Vanamandel, appelé à la perception de Berlaimont (Nord) et non installé, à la perception d'Avesnes (même département), 2e classe, réorganisée.

M. Domas, percepteur de Cartignies (Nord), 3e classe, à la perception de Berlaimont (même département), 2e classe.

M. Jeanjean, percepteur de Etrœungt (Nord), 3e classe, à la perception de Cartignies (même département), 3e classe.

M. Remady, percepteur de 4e classe Avesnelles (Nord), emploi supprimé, en même qualité, à la perception de Etrœungt (même département).

Les excitations de la presse communarde contre les membres du clergé et des congrégations continuent de porter leurs fruits.

Nous en avons eu hier une nouvelle preuve, dit le *Propagateur*.

Vers six heures et demie du soir, deux Frères du pensionnat de St-Pierre, rue de la Monnaie, à Lille, passant en face de la place St-Martin, furent grossièrement apostrophés par un individu.

Ils continuèrent sans mot dire.

L'insulteur, furieux sans doute de la patience des deux religieux, revint sur eux, et leur cracha à la figure...

C'était trop.

Un honnête citoyen, M. Boucher, propriétaire rue du Gard, témoin de ces avanies, s'interposa, et adressa une verte semonce à cet ignoble personnage, qu'il a fait arrêter.

On l'a conduit au bureau de police où il a déclaré se nommer Emile Vincent, âgé de 45 ans, employé dans la maison Théry, rue des Sept-Sauts, mais en recommandant bien d'adresser son assignation à son domicile, place Saint-Martin, 14, et non chez M. Théry.

Cette précaution, bien digne de celui qui insulte des gens inoffensifs, était parfaitement inutile, M. Théry, ayant connu le fait ce matin, a mis à la porte l'insulteur des honnêtes gens.

Le tribunal se chargera du reste.

M. Chéri Dumez vient d'adresser la circulaire suivante aux électeurs du canton Sud-Est de Lille :

Chers concitoyens,

Vous avez, le 9 novembre, en faisant sortir mon nom triomphant de l'urne, affirmé votre résolution de réaliser les nombreuses réformes dont vous m'avez vous-mêmes dicté le programme dans toutes vos réunions.

Le second tour de scrutin, provoqué par une circonstance que je n'ai pas à apprécier ici, vous a donné l'occasion de ratifier l'expression de votre légitime volonté.

Vous avez marché avec calme et fermeté vers le but que vous veniez atteindre, sans vous laisser détourner ni par des efforts incessants de mes concurrents, leurs manœuvres multipliées à la dernière heure, ni par les sottises calomnies colportées par leurs partisans et relevées avec complaisance par un organe justement répudié par les républicains.

Vous avez fait bonne justice des étranges assertions de mes adversaires qui, employant les vieux clichés de la réaction, ont déclaré « subversives de l'ordre social » vos si justes aspirations qu'un transfuge de la République, étalant cette fois cyniquement l'aveu de sa défection, a osé traiter d'insanitées !...

En me nommant, vous ne vous êtes pas laissé guider, comme on voudrait le faire croire, par un sentiment de sympathie personnelle ; vous avez obéi à un principe qui est la conquête du plus naturel, du plus sacré des droits : vous voulez que les travailleurs auxquels le pays doit sa grande fortune et qui forment l'immense majorité de la nation, soient enfin représentés par la majorité des leurs dans toutes les assemblées émanant du suffrage universel.

C'est cette grande œuvre dont vous venez de commencer l'édification et dont vous poursuivrez fermement l'achèvement sans vous laisser arrêter par les clameurs intéressées et les feintes terreurs de ceux qui voudraient nous tenir toujours éloignés des affaires publiques, et qui, à la moindre de nos revendications, nous jettent l'absurde accusation de vouloir diviser la République.

Chers Concitoyens,

Vous m'aviez offert la candidature sans conditions. Mais je ne saurais trancher avec un principe, et je n'ai accepté votre mandat qu'autant qu'il serait une simple procuration dont vous resteriez les maîtres. C'est un contrat qui nous lie, mais qui n'engage que moi. Votre devoir serait d'exiger sa résiliation si je manquais à une seule des obligations qu'il m'impose.

Vive la République !

CHÉRI DUMEZ,
Conseiller général du canton S.-E. de Lille.

Lille, le 19 novembre 1879.

M. Werquin a répondu à cette circulaire par la lettre suivante, qu'il a adressée à nos confrères de Lille :

Monsieur le Rédacteur,

Je lis à l'instant la circulaire adressée par M. Chéri Dumez, aux électeurs du canton Sud-Est de Lille, et je m'empresse de vous demander l'hospitalité dans votre prochain numéro pour les lignes suivantes :

Il est d'usage que les candidats vainqueurs au scrutin adressent leurs remerciements à leurs électeurs ; M. Chéri Dumez a cru utile d'insulter, de calomnier les vaincus. Je crois qu'il a eu tort.

Je souhaite de tout cœur que, M. Dumez, obtienne, par ses efforts, les nombreuses réformes dont le programme lui a été dicté, je doute qu'il réussisse. M. Dumez peut tout à son aise abuser au sein du Conseil général du Nord, les haines de l'ouvrier contre le patron, du prolétaire contre le bourgeois ; il me permettra de penser que c'est la une pouvelle besogne et qu'un bon citoyen doit s'abstenir de fomenter les divisions entre les enfants de la France.

M. Dumez parla de manœuvres que ses concurrents ont employées contre lui à la dernière heure. Ni à la dernière, ni à la première heure, je n'ai employé contre lui de moyens que je doive désavouer. Je me suis présenté seul aux électeurs, je puis même dire à ses électeurs, alors que M. Dumez ne se présentait qu'escorté de deux orateurs qui portaient beaucoup pour lui qui parlait peu.

M. Dumez parle d'un transfuge de la République qui étale cette fois cyniquement l'aveu de sa défection. De qui parle donc M. Dumez ? Ce ne peut être de moi, qui ait été républicain toute ma vie, qui suis républicain dans le plus profond de mon cœur, et qui crains bien que M. Dumez, tout en criant : Vive la République ! ne fasse tout son possible pour la tuer.

Je ne suis retiré de la vie publique pour obéir au sentiment que les électeurs du canton Sud-Est me paraissaient avoir exprimé, et j'ai recueilli depuis ma retraite bien des témoignages de sympathies qui ont été chers, et me permettent de mépriser la circulaire agressive que M. Dumez eût mieux fait de ne pas signer.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'expression de ma considération distinguée.

A. WERQUIN.

Lille, le 20 novembre 1879.

Par arrêté de M. le Maire, sont nommés membres de la commission de patronage de surveillance du Conservatoire de musique : MM. Edouard Français, Ed. Vandeweghe, Théodore Herlin, en remplacement de MM. de Prins, Brassart, Lenglart, sortant d'exercice.

Par suite des réparations que la Compagnie du Nord doit effectuer au passage à niveau de Fives, la circulation des voitures sera interdite durant les nuits 18 du 20 au 21, du 21 au 22, et du 22 au 23 de onze heures du soir à trois heures du matin.

Une somme relativement importante a été trouvée sur la voie publique par M. Edmond Thérin, domestique. Cet honnête homme s'est empressé d'en faire le dépôt au commissariat central.

La fausse mendiante, Honorine Lepers, arrêtée, il y a quelques jours, pour escroqueries commises au préjudice de plusieurs professeurs du Collège de Roubaix, a comparu, hier, devant le tribunal correctionnel de Lille. Il paraît que demoiselle Honorine avait aussi à répondre à une accusation d'injures proférées contre l'agent qui l'avait mise au dépôt de sûreté. Le tribunal a pris en considération les antécédents de la délinquante et l'a condamnée à trois mois de prison.

Nous avons mentionné, au mois de juillet dernier, l'arrestation, à Roubaix, d'un certain Grégoire Vantomme, belge d'origine. Vantomme était venu en France non pour y travailler, mais pour y mendier et entretemps s'y livrer à l'exercice illégal de la pharmacie. Il fut dénoncé à la police, arrêté et condamné par le tribunal correctionnel de Lille à un emprisonnement à la suite duquel il fut expulsé.

Cette dernière mesure ne dut pas être approuvée du pseudo-pharmacien : car hier, il était rencontré, rue Pellart, par le même agent qui l'avait arrêté, il y a cinq mois. Voilà Vantomme de nouveau sous les verroux.

Une autre expulsée, Marie J..., âgée de 18 ans, a aussi été arrêtée, hier, à Roubaix.

Les jeunes gens appelés à prendre part au tirage au sort ne sauraient apporter trop de soins à faire connaître leurs demandes d'exemption, soit au moment des opérations du tirage, soit au moment des opérations de la révision.

Lorsque ces précautions ne sont pas remplies en temps utile, les droits à la dispense, pour quelque motif que ce soit, sont périmés.

Un conscrit de Tourcoing de la classe 1879, vient d'éprouver les dures conséquences de sa négligence.

Ce jeune homme avait droit à l'exemption du service militaire, ayant un frère sous les drapeaux. Sa réclamation n'ayant pas été formulée au moment opportun, il a reçu son ordre d'appel et, malgré toutes les instances introduites auprès de M. le ministre de la guerre, il devra faire le temps de service ordonné par la loi.

Une voiture pleine d'objets comestibles s'est renversée, aujourd'hui matin, vers 9 heures, dans la rue de l'Hôtel-de-Ville, à Tourcoing, par suite du débourbement d'une roue.

Il n'en est résulté aucun accident de personnes. La voiture appartient à M. Lagre, de la rue de Lille.

Un vol a été commis à Neuville-en-Ferrain, dernièrement.

Louis Bron, tisserand, en rentrant chez lui, a trouvé sa garde robe complètement dévastée ; culottes, pantalon, veste, redingote tout avait disparu.

Les vols d'habits se multiplient ; on voit bien que l'hiver se fait sentir déjà, MM. les voleurs éprouvent le besoin de se couvrir.

Un manœuvre de maçon, Pierre Delcenserie, âgé de 39 ans, a disparu de sa demeure, à Marcq-en-Barœul, depuis le 12 octobre dernier.

Il travaillait à Croix, et tous les soirs revenait chez lui en longeant le canal. Selon toute probabilité, cette route lui aura été funeste.

Voici son signalement : cheveux châtains, moustache de même couleur, visage rond, taille 1m65 environ, blessure au bras gauche, brassard en cuir au même bras. — Il porte : chemise de coton rayée, gilet de velours gris, pantalon de toile bleue, veston gris brulé, bottines.

On aura des renseignements plus circonstanciés en s'adressant à la mairie de Marcq-en-Barœul.

Mardi matin, deux préposés d'octroi de la brigade ambulante ont capturé, à la porte d'Arras, à Lille, une voiture chargée d'environ 200 kil. de tabac français.

La voiture était montée par deux fraudeurs, lesquels, à la vue des employés, se sont jetés dans les fosses des fortifications et ont pu s'échapper.

Le cheval et la voiture ont été confisqués.

La société philharmonique la *Concordia* et la société chorale l'*Avenir* ont offert, dimanche dernier, à leurs membres honoraires, un concert qui a été donné dans le nouveau local de la rue de Lannoy. Disons de suite que la salle est très-vaste, très-bien disposée et possède un certain cachet d'élégance grâce aux ornements dont M. E. Robert, peintre, l'a embellie.

La *Concordia* a commencé la soirée par une ouverture, *Nabuchodonosor* qu'elle a exécutée avec un ensemble remarquable.

La polka pour piston qu'il a rendue avec un véritable talent a valu à M. Dorpe, qui est un des meilleurs sujets de la société, les applaudissements de la salle entière.

M. E. Laverc